

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

## ART2024-153

Police de la circulation

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Commémoration  
de l'Armistice  
du 11 novembre 1918

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Fermeture à la circulation  
Place du 11 novembre  
1918

**Vu** la commémoration l'Armistice du 11 novembre 1918 qui se déroulera au monument aux Morts le lundi 11 novembre 2024,

**Considérant** qu'en raison du déroulement de la cérémonie, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation Place du 11 novembre 1918 ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1 :** Le lundi 11 novembre 2024 de 10 heures à 12 heures, la circulation sera interdite Place du 11 novembre 1918.

**ARTICLE 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues suivantes :

- rue des Champs,
- rue de la République,
- Grande Rue,
- rue Jean-Joseph Desvignes,
- avenue de la Gare.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la cérémonie.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité de la Mairie de FONTAINES.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation du présent arrêté sera faite au Centre d'Intervention de FONTAINES, ainsi qu'au service Transports du Grand Chalon.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »..

Fontaines le 4 novembre 2024

Le Maire,  
Nelly MEUNIER-CHANUT

